

1 gram. de vinaigre radical pour 1 litre d'eau, constitue également une boisson à la fois tempérante et diurétique.

ARTICLE IV. — DIURÉTIQUES SALINS

Les *diurétiques salins* se recrutent dans la grande classe des sels alcalins, principalement de ceux qui ont pour radical un acide organique. Néanmoins, les sulfates, carbonates, phosphates, mais surtout les azotates alcalins, sont susceptibles, quand ils ne sont pas employés à doses purgatives, de solliciter une diurèse quelquefois très-abondante. Entre ces derniers sels, celui qui a, sous ce rapport, une prééminence d'action éprouvée par une expérience en quelque sorte séculaire est le *nitre*, ou *azotate de potasse* ⁽¹⁾. Ce sel, qui existe en petites proportions dans des plantes que l'on considère comme diurétiques par excellence, la *canne* ⁽²⁾, la *buglosse* ⁽³⁾, la *bourrache* ⁽⁴⁾, s'emploie, comme moyen de stimuler les urines, à des doses qui varient de 1 à 4 gr., dans de l'eau simple, ou mieux dans des boissons ayant par elles-mêmes une action analogue, telles que le petit-lait, la bière, le vin blanc. Il n'est guère de médicament diurétique complexe dans la composition duquel il ne figure. Son élimination par les urines tend à faire supposer qu'il agit sur les reins par une action stimulatrice locale, au moment où ces glandes le séparent du sang. Le *nitre de soude*, ou *azotate de soude*, a une action analogue et s'emploie aux mêmes doses.

Les carbonates, tartrates, citrates, acétates de potasse, de soude et de magnésie, doivent également être considérés comme des diurétiques. Nous passerons sous silence les premiers, mais nous dirons quelques mots de l'acétate de potasse. Ce sel, désigné aussi sous le nom de *terre foliée de tartre*, se rencontre, comme on sait, dans la sève d'un grand nombre de végétaux. Il est tellement soluble dans l'eau, que 100 p. d'acétate de potasse se dissolvent dans 102 p. d'eau; aussi est-il extrêmement déliquescent et ne peut-on le conserver à l'état solide que dans des vases hermétiquement clos. Sa saveur est fraîche, piquante et

⁽¹⁾ 527. L'azotate de potasse se donne, comme diurétique, à la dose de 2 à 6 gr. dans un liquide approprié (infusion refroidie de 15 gram. de genêt pour 1,000 gram. d'eau; de 20 gram. de chiendent pour 1,000 gr. d'eau; de pariétaire, etc.), ou dans une fiole de chablis ou de graves, etc.

⁽²⁾ 528. L'infusion de pariétaire contient 10 pour 100 de cette racine.

⁽³⁾ 529. La tisane de canne se prépare dans les proportions de 20 pour 1,000 d'eau.

⁽⁴⁾ 530. La tisane de bourrache est à 10 pour 1,000.

légèrement acidule. On l'emploie, comme diurétique, à des doses variant de 4 à 10 grammes ⁽¹⁾. A plus haute dose, il aurait un effet purgatif. Ce diurétique est très-employé en Angleterre, et les recherches ingénieuses des docteurs Easton (de Glasgow) et Golding Bird ont augmenté encore la vogue dont il jouissait. Le second de ces observateurs considère l'acétate de potasse comme le meilleur des *dépurants rénaux*. Suivant lui, ce sel est brûlé dans le sang, et transformé en *carbonate naissant*; il jouit, sous cette forme, d'une action décomposante très-énergique sur les éléments protéiques de l'économie, les dissocie, les détruit et les élimine par les reins à l'état d'acide urique et d'urée. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'acétate de potasse, à dose égale, alcalinise plus promptement les urines, et que ce sel doit être préféré aux tartrates et citrates alcalins, et à plus forte raison aux sels alcalins à acide inorganique, quand on veut alcaliniser l'urine, en même temps qu'on cherche à en augmenter l'abondance.

Nous devons, en terminant, citer comme preuve incontestable de l'action diurétique de l'acétate de potasse les résultats de l'analyse suivante, faite par Golding Bird: une malade qui n'urinaient qu'avec la sonde rendait, avant l'administration de l'acétate de potasse, 500 gram. d'une urine ayant 1017 de densité et contenant 24 gram. de résidu solide. Elle prend 12 gram. par jour d'acétate de potasse: les urines s'élèvent à 1426 gram., leur densité à 1025 et leur résidu solide à 46 gram. L'augmentation de l'acide urique avait été de 0,166 à 0,224; celle de l'urée, de 8,352 à 12,9; celle des matières salines, de 6,050 à 18,561, etc. (Golding Bird, *Urine et dépôts urinaires*, trad. O'Rorke; Paris, 1861, p. 476.) En déduisant, dans le chiffre comparatif du résidu solide des deux urines, le poids de l'acétate de potasse éliminé sous forme de carbonate par les urines, on trouve encore une différence en plus de 11 à 12 gram. de résidu, qui mesure la puissance dépuratrice

⁽¹⁾ 531. L'acétate de potasse s'administre dans une potion ou dans une tisane diurétique. L'apozème diurétique de la formule suivante a une action très-sûre:

℞ Infusé des 5 racines diurétiques.	900 gram.
Miel scillitique du Codex.	20 —
Acétate de potassé.	10 —

A prendre dans les vingt-quatre heures.

Les cinq racines diurétiques, ou espèces diurétiques, sont les racines d'ache, d'asperge, de fenouil, de persil et de petit houx.

Le miel scillitique du Codex contiendrait la 18^e partie de son poids de scille si la cuisson du mellite pour l'amener à la densité de 1,27 ne faisait perdre au mélange une partie de son poids.

rénale de l'acétate de potasse. Ces résultats, d'une précision si élégante, montrent que l'acétate de potasse est un diurétique puissant et que son usage est trop restreint en thérapeutique.

Une remarque qu'il convient de faire à propos de tous les diurétiques salins, c'est que ces médicaments doivent être dissous dans une grande quantité de véhicule, et qu'ils doivent être pris à froid et à un moment éloigné des repas.

ARTICLE V. — DIURÉTIQUES DRASTIQUES

Les *résines* ne passent pas dans les urines, et cependant certaines d'entre elles, douées d'une propriété purgative, jouissent en même temps de la propriété d'exciter la diurèse; seulement ces deux effets sont rigoureusement en raison inverse l'un de l'autre. C'est ce que l'on constate pour les résines de jalap⁽¹⁾, de scammonée⁽²⁾, de coloquinte⁽³⁾, pour la gomme-gutte⁽⁴⁾. Mais, entre tous les diurétiques résineux, il en est un surtout qui nous paraît avoir une très-grande valeur pratique et auquel nous recourons habituellement dans le traitement des hydropisies: nous voulons parler de la racine de caïnga⁽⁵⁾. Elle ne se rapproche sans doute pas des purgatifs hydragogues précités sous le rapport des formes pharmaceutiques, puisque l'analyse de cette plante tend à attribuer ses propriétés actives à un acide particulier, l'*acide caïncique*, bien plutôt qu'à une résine; mais elle doit légitimement être placée auprès d'eux, au point de vue de son emploi thérapeutique, le seul qui doive nous préoccuper.

(¹) 532. La *résine de jalap*, qui se prescrit aux doses de 50 centigr. à 1 gram., peut se donner en pilules ou en émulsion.

(²) 533. La *poudre de scammonée* se prescrit aux mêmes doses.

(³) 534. La *coloquinte* ne s'emploie que sous forme d'extrait, aux doses progressives de 20 à 50 centigr.

(⁴) 535. Je prescris habituellement la *gomme-gutte* sous forme de pilules, contenant chacune 10 centigr. de cette substance et 10 centigr. de savon amygdalin. Doses: 3 à 5 de ces pilules. Quand j'associe l'extrait de caïnga, à parties égales, avec la gomme-gutte, je supprime le savon amygdalin et je fais faire des pilules de 20 centigr.

(⁵) 536. Le *caïnga* s'emploie sous forme de *poudre* incorporée à du miel ou à de la conserve de roses, ou bien dans du pain azyme, à la dose de 1 à 8 gram. Cette même dose de poudre peut être donnée en décoction dans un litre d'eau. L'*extrait aqueux* s'emploie également aux doses de 50 centigr. à 1 gr. 20, et l'*acide caïncique*, à celle de 50 à 60 centigr. Nous avons l'habitude d'associer, quand nous voulons produire une diurèse un peu forte, l'extrait aqueux de caïnga à la gomme-gutte à parties égales, et de donner de 1 à 5 ou 6 pilules de 20 centigr. par jour, jusqu'à ce qu'un effet suffisant soit produit.

Cette Rubiacée exotique, introduite depuis quarante ans environ dans notre matière médicale, a été étudiée avec beaucoup de soin, sous le rapport chimique, par Pelletier, Caventou, Heyland, Pfaff, etc., et, sous le rapport pharmacologique et médical, par François, Cléménçon et Fouquier.

Employé seul, le caïnga produit tantôt de la diurèse seule, tantôt de la purgation seule, et ces deux effets, quand ils coexistent, sont, cela se pressent, en raison inverse l'un de l'autre. On doit être prévenu que le caïnga cause quelquefois des nausées et même des vomissements. Ce fait s'explique par la parenté botanique du caïnga et de l'ipéca, et aussi par le fait, qu'a constaté Brandes, de l'existence dans cette racine d'un alcaloïde cristallisable très-analogue à l'*émétine*, si ce n'est identique avec elle.

Le suc de la racine du *sureau* (*Sambucus niger*)⁽¹⁾ et les macérations ou décoctions retirées de la seconde écorce de cette plante constituent, comme nous venons de le dire, des médicaments hydragogues très-utiles. Ils se rapprochent singulièrement du caïnga, sous le triple rapport de leur action purgative, nauséuse et diurétique; mais, celle-ci étant notamment moindre que la première, nous devons nous en occuper à propos des purgatifs employés dans le traitement des hydropisies.

ARTICLE VI. — DIURÉTIQUES SPÉCIFIQUES

On peut donner le nom de *diurétiques spécifiques* à ceux qui vont stimuler la sécrétion urinaire par une action en quelque sorte élective et qui échappe à tout essai de théorisation. La digitale, la scille, la cantharide, l'urée et beaucoup d'autres substances sont dans ce cas.

I. — La réputation de la *digitale* comme diurétique est bien établie, et il serait à désirer qu'on pût aussi sûrement, à l'aide de cet agent, ralentir ou régulariser les battements du cœur. Les meilleurs modes d'emploi de ce médicament, comme diurétique, consistent dans l'administration de l'infusion de la poudre, avec précaution de la prendre froide, et dans l'application externe, soit de la teinture, soit d'une décoction concentrée de la poudre ou des feuilles fraîches⁽²⁾.

(¹) 537. Le suc d'*écorce fraîche de sureau* s'emploie à la dose de 30 à 150 gram. C'est plutôt, comme les résines purgatives du reste, un hydragogue intestinal qu'un hydragogue rénal; toutefois, quand l'effet purgatif fait défaut, il est remplacé par la diurèse.

(²) 538. La *poudre de digitale* se donne, comme diurétique, à des doses